

plus explicite, il aura donc la présomption que l'homme a succombé à l'affection déjà signalée, et inscrira celle-ci dans la 8^e colonne.

Dans la réunion de ces documents, on doit voir une nouvelle preuve de la sollicitude du Ministre pour les troupes et les fonctionnaires que la marine entretient dans les colonies. Bientôt chacun, même par la comparaison des résultats partiels qu'il aura observés, pourra suivre l'amélioration des conditions hygiéniques, et contribuera avec intérêt à l'élaboration de travaux nécessairement exacts.

L'Inspecteur général du service de santé,

Signé : Quoy.